

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre VASSAL

Ordre du jour:

- Intégration de deux parcelles au régime forestier
- Acquisition dépôts de bois route forestière de la Petite Chomienne
- Modification quotité horaire de deux emplois
- Création d'un emploi saisonnier
- Décision modificative - Commune
- Avenant marché réseaux humides rue du Feria, Thoil
- Renouvellement convention de fourrière
- Cession parcelle rue du Feria pour régularisation
- Règlement de l'aire de jeux du Sacré-Coeur
- Dérogation cantine pour enfants de moins de 3 ans
- Remboursement cantine et accueil périscolaire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Intégration de deux parcelles au régime forestier (DE 2018 10 01)

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune du Bessat possède deux parcelles cadastrales boisées et non soumises au Régime Forestier. Afin de faire bénéficier à ces parcelles d'une gestion durable en cohérence avec sa forêt communale, la commune du Bessat demande son application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Le Bessat	B	1227	Aux Abattes	0.2678
Le Bessat	B	1230	Aux Abattes	3.3413
Total				3.6091

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Acquisition dépôts de bois route forestière de la Petite Chomienne (DE 2018 10 02)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la première tranche de la route forestière de la Petite Chomienne, les propriétaires concernés avaient donné leur accord pour céder gratuitement à la commune les cinq dépôts de bois. Cinq documents d'arpentages ont été établis pour la division des parcelles :

- B/802 et 804, propriété communale ;
- B/ 1076, propriété P. FARA ;
- B/ 806, propriété C. POYETTON ;
- B/774 et 807, BD/108 propriété G. FARA ;
- B/ 810, indivision BERNE ;
- B/829 et 830, BD/109, propriété B. FARA ;
- B/ 738 et 741, propriété J.C. DREVET ;
- B/764 et 765, propriété J.M. GONON ;

Après division de ces parcelles :

Monsieur P. FARA cède à la commune **344 mètres carrés** de la parcelle B/1076, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1940.

Madame C. POYETTON cède à la commune **70 mètres carrés** de la parcelle B/806, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1917.

Monsieur G. FARA cède à la commune **131 mètres carrés** de la parcelle B/774, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1921, **343 mètres carrés** de la parcelle B/807, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1919, **113 mètres carrés** de la parcelle BD/108, qui deviennent la nouvelle parcelle BD/182.

L'indivision BERNE cède à la commune **380 mètres carrés** de la parcelle B/810, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1923.

Monsieur et Madame B. FARA cède à la commune **51 mètres carrés** de la parcelle B/829, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1925, **239 mètres carrés** de la parcelle B/830, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1927.

Monsieur B. FARA cède à la commune **822 mètres carrés** de la parcelle BD/109, qui deviennent la nouvelle parcelle BD/184.

Monsieur Jean-Claude DREVET cède à la commune **159 mètres carrés** de la parcelle B/738, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1929, **473 mètres carrés** de la parcelle B/741, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1931.

Monsieur Jean-Marius GONON cède à la commune **94 mètres carrés** de la parcelle B/764, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1933, **116 mètres carrés** de la parcelle B/764, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1934, **32 mètres carrés** de la parcelle B/765, qui deviennent la nouvelle parcelle B/1936.

Les frais afférents à ces acquisitions sont à la charge des communes du Bessat et de la Valla-en-Gier.

M. le Maire précise qu'il authentifie les actes en la forme administrative et que, par conséquent, il ne peut en être le signataire.

Il propose donc au conseil la désignation de M. Henri BENIERE, 1er adjoint, pour signer les actes authentiques à intervenir avec les propriétaires concernés.

Le **Conseil Municipal**, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE les acquisitions telles que définies ci-dessus,

DESIGNE M. Henri BENIERE pour représenter la commune,

AUTORISE M. Henri BENIERE à signer les actes authentiques à intervenir avec les propriétaires pour la régularisation foncière des dépôts de bois.

La dépense afférente à cette transaction sera imputée au C/2117-57 Voirie forestière du budget 2018 où un crédit est prévu à cet effet.

Modification quotité horaire de deux emplois (DE 2018 10 03)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'afin de réorganiser les services et diminuer les heures complémentaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame Fabienne BAVUT (Adjoint technique principale de 2ème classe) qui travaille actuellement à temps non complet (soit 24 heures par semaine partiellement annualisées), et de Madame Andrée BORNE (Adjoint technique principale de 2ème classe) qui travaille actuellement à temps non complet (soit 17 heures par semaine annualisées).

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté les agents concernés, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de leur temps de travail prenne effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire, lors de sa séance du 19 septembre 2018, ayant émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de ces agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, Madame Fabienne BAVUT, sera désormais employée 27,50 heures/semaine partiellement annualisées. Son salaire sera donc calculé sur la base de 27.5/35^{ème} et Madame Andrée BORNE sera désormais employée 19,00 heures/semaine annualisées. Son salaire sera donc calculé sur la base de 19/35^{ème}.

DM N° 3 - Vote de crédits supplémentaires - Commune (DE 2018 10 04)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1500.00	
2128	Autres agencements et aménagements	16000.00	
2128 - 73	Autres agencements et aménagements	21000.00	
2151	Réseaux de voirie	-28000.00	
2313 - 67	Constructions	-20000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	200.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	300.00	
1323	Subv. non transf. Départements		-9000.00
		TOTAL :	-9000.00
		-9000.00	-9000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Avenant marché réseaux humides rue du Feria, Thoil (DE 2018 10 05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu en date du 25/08/2017, un marché avec l'entreprise BORNE TP pour des travaux de renouvellement des réseaux humides rue du Feria et Chemin du Thoil. Ce marché a été approuvé pour un montant de 179 915,25 € H.T. soit 215 898,30 € T.T.C.

Il soumet au conseil un avenant au marché dû à des travaux supplémentaires pour un montant de 15 840,00 € H.T. portant le nouveau marché à 195 755, 25 € H.T. soit 234 906,30 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier

APPROUVE l'avenant N°1 au marché et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Renouvellement convention de fourrière (DE 2018 10 06)

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 24 et 26 octobre 2018 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2018 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2019 avec prise en charge exceptionnelle de 15 chats sous le régime de la fourrière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,40 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 € et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Cession parcelle rue du Feria pour régularisation (DE 2018 10 07)

Rappel

Les héritiers de Monsieur Augustin VARENNES et Madame Virginie VARENNES née CHEVALIER, représentés par Monsieur Jean-Louis VARENNES, sont propriétaires d'une maison d'habitation située 338 rue du Féria, cadastrée section B numéro 1087.

Monsieur Augustin VARENNES avait pris attache avec la commune au cours de l'année 1979 pour un projet de construction de garage, dont les dimensions nécessitaient qu'il empiète sur une partie du domaine public. Le conseil municipal avait à l'époque délibéré et autorisé la cession, qui toutefois n'avait pas été régularisée, le garage n'ayant pas été réalisé.

La commune a par la suite délivré à Madame Virginie VARENNES née CHEVALIER, un permis de construire, le 4 avril 2000, autorisant la construction d'un garage empiétant de la même manière sur le domaine public, à savoir sur un terrain d'une surface de 13 m².

Aujourd'hui les héritiers de Monsieur et Madame VARENNES sollicitent la commune pour régulariser la situation.

A cet effet ils ont mandaté M. J. C. CLAVIER, géomètre-expert à SAINT-ÉTIENNE, afin d'établir le plan du terrain concerné et le document d'arpentage, lequel est en cours de numérotation auprès des services du cadastre.

Motivation

L'emprise occupée par la partie avant du garage n'est d'aucune utilité pour la commune, et n'est plus affecté à l'usage du public depuis la construction dudit garage.

Il n'y a donc pas d'obstacle à constater la désaffectation de cette parcelle de terrain d'une surface de 13 m², en vue de son déclassement et de sa cession aux consorts VARENNES.

Le prix proposé pour cette vente serait de trois cents euros (300,00 €). Compte tenu du montant, il n'y a pas lieu d'obtenir un avis de France Domaine.

Décision

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du terrain d'une surface de 13 m², tel qu'il figure sur le plan établi par M. J. C. CLAVIER, géomètre-expert à SAINT-ÉTIENNE,
- **APPROUVE** la vente dudit terrain aux héritiers de Monsieur Augustin VARENNES et Madame Virginie VARENNES née CHEVALIER, moyennant un prix de trois cents euros (300,00 €) payable comptant à la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié à intervenir, lequel sera rédigé par Maître François CHASSAGNE-GERMANAND, notaire à SAINT-ÉTIENNE, 8 place de l'Hôtel de Ville.

Règlement de l'aire de jeux contigüe à l'école (DE 2018 10 08)

M. le Maire propose que l'aire de jeux contigüe à la cour de l'école ait une dénomination officielle.

Il donne lecture du règlement qui précise les dispositions générales d'accueil et les modalités de fonctionnement de cet espace public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 18/18 du 3 août 2018

Vu le règlement joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer cet espace "Aire de jeux du FERIA."
- **APPROUVE** le règlement présenté.

Dérogation cantine pour enfants de moins de 3 ans (DE 2018 10 09)

M. le Maire expose la procédure dérogatoire exceptionnelle pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

La demande de dérogation devra être formulée par écrit sur un imprimé à retirer en mairie.

Elle sera ensuite examinée en commission et la famille sera informée de la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la procédure dérogatoire exceptionnelle mise en place pour l'année scolaire 2018-2019

Remboursement cantine et accueil périscolaire (DE 2018 10 10)

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande d'un parent d'élève dont le fils est entré au collège, qui sollicite le remboursement des repas de cantine et des heures d'accueil périscolaire non utilisés sur l'année scolaire 2017-2018.

APPROUVE le remboursement de 2 repas au prix unitaire de 3,60 €, soit la somme de 7,20 € et de 20 heures de périscolaires au prix unitaire de 1,00 €, soit la somme de 20,00 €.

Questions diverses

Bâtiments communaux :

Les travaux de l'ancienne poste ont commencé. Le désamiantage est terminé. L'objectif est de terminer la maçonnerie avant l'hiver.

Vie locale :

- Bibliothèque :

L'appartement de la maison communale n'est pas adapté dans l'état actuel à accueillir du public et ne pourrait être utilisé comme bibliothèque. Le changement de destination du local nécessiterait des travaux à définir par une étude de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public.

- Associations :

Pil'harmony a proposé de mettre en place des activités sportives et culturelles pour adultes et enfants et a contacté le foyer rural pour créer une section ou si ce n'est pas possible envisage de fonctionner dans le cadre d'une association indépendante.

- L'organisation du repas des anciens se met en place. La date prévue est le samedi 8 décembre, mais sera confirmée selon la disponibilité du traiteur retenu.

La séance est levée à 22 heures.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 9 novembre 2018.

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire
Robert TARDY

